

DIGNA

DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS R.II.1.3 DU CODE DE L'URBANISME

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le **30 OCT 1992**
LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Marc FASSY

2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES au 1/5 000

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole
39250 NOZEROY

LEGENDE

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à une étude géotechnique.
- ZONE 3** Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

